

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 27 juin 2014
(convocation du 17 juin 2014)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Sept Juin Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, M. HERITIE Michel, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kevin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, Mme JARDINE Martine, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, M. LOTHAIRE Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme THIEBAULT Gladys, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme VILLANOVE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Alain à Mme CHABBAT Chantal à partir de 12h15
M. MANGON Jacques à Mme LAPLACE Frédérique à partir de 12h15
Mme VERSEPUY Agnès à M. LABARDIN Michel
Mme TERRAZA Brigitte à Mme BOST Christine à partir de 11h15
Mme FERREIRA Véronique à Mme TOURNEPICHE Anne-Marie
Mme KISS Andréa à Mme DE FRANÇOIS Béatrice
Mme BEAULIEU Léna à M. GUICHARD Max
Mme BOUDINEAU Isabelle à M. DUBOS Gérard à partir de 12h
M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à M. TOURNERIE Serge
M. CAZABONNE Didier à M. MILLET Thierry à partir de 12h15
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme CUNY Emmanuelle
M. DAVID Yohan à M. BRUGERE Nicolas

M. FETOUH Marik à M. ROBERT Fabien
Mme FORZY-RAFFARD Florence à Mme COLLET Brigitte à partir de 12h
Mme JARDINE Martine à M. DELLU Arnaud à partir de 11h30
Mme LACUEY Conchita à M. PUYOBRAU Jean-Jacques à partir de 10h
Mme LEMAIRE Anne-Marie à M. POIGNONEC Michel
Mme PEYRE Christine à Mme ROUX-LABAT Karine à partir de 12h15
M. RAUTUREAU Benoît à M. RAYNAL Franck jusqu'à 10h30
Mme RECALDE Marie à M. ANZIANI Alain à partir de 11h15
M. TRIJOLET Thierry à M. LE ROUX Bernard à partir de 11h30

M. DELAUX Stephan à M. DUCHENE Michel à partir de 10h20

EXCUSES :

M. REIFFERS Josy

LA SEANCE EST OUVERTE

BLANQUEFORT - lieu dit Mataplan - Acquisition auprès du CG33 des parcelles de terrain cadastrées BI 7 - 8 - 9 d'une contenance de 142 393 m² - Décision - Autorisation

Monsieur MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le périmètre de l'opération dite de l'Aéroparc, des terrains d'une riche biodiversité et répertoriés comme tels sont impactés par certains projets d'aménagement du site sans qu'il soit possible matériellement de préserver en totalité ces zones naturelles sensibles.

Aussi, est-il nécessaire réglementairement de reconstituer ces espaces essentiels pour garantir un équilibre écologique au sein de la métropole en adoptant des mesures compensatoires qui peuvent se traduire notamment par la création de servitudes au profit de notre établissement sur des biens appartenant à des tiers moyennant indemnité ou l'acquisition pure et simple de biens en zone naturelle.

Au cas présent, le CG 33 est propriétaire d'un ensemble de terrains situé en zone naturelle sur la commune de Blanquefort, acquis très récemment et dont une partie n'est pas nécessaire à sa politique de protection et de valorisation des Espaces Naturels et Sensibles (ENS).

L'administration communautaire recherchant des terrains de compensation a donc proposé au CG 33 d'acquérir ces biens ce qui a été accepté par l'assemblée délibérante du CG33 dans sa séance du 14 février 2014.

L'acquisition des parcelles en nature de terrain situées en zone naturelle au PLU, cadastrées BI 7/8/9 d'une contenance cadastrale totale de 142 393 m², pourrait s'effectuer moyennant le prix de 142 393 euros auquel s'ajoute le remboursement des frais d'agence et de « notaire » liés à l'acquisition initiale de ces biens par le CG 33.

L'avis de France Domaine en date du 22 avril 2014 établit la valeur vénale des parcelles à hauteur de 142 393 euros et entérine les modalités de cette transaction.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code général des Collectivités Territoriales

VU l'avis de la commission permanente du CG 33 en date du 14 février 2014

VU l'avis de France Domaine en date du 22 avril 2014 n° 2014-056V0995

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

Qu'il est nécessité d'acquérir les parcelles précitées pour assurer la reconstitution de zones naturelles sensibles impactées par le projet d'aménagement de l'Aéroparc.

DECIDE

Article 1 : Monsieur le président est autorisé à acquérir les parcelles cadastrées BI 7/8/9 d'une contenance de 142 393 m² moyennant :

- Le versement d'un prix de 142 393 euros qui n'est pas supérieur à l'estimation de France Domaine
- Le remboursement des frais d'agence (15 956 euros) et des frais notariés (encore inconnus par le CG à ce jour), liés à l'acquisition initiale de ces parcelles par le Département.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tous documents se rapportant à la régularisation de cette transaction.

Article 3 : La dépense, les frais et les remboursements se rapportant à cette transaction seront imputés sur les crédits ouverts :

Pour l'acquisition, le remboursement des frais de notaire, et autres frais
05P057O003 Compte 2111 Fonction 90 CdR UC00

Pour le remboursement des frais d'agence
05P016O003 Compte 6226 Fonction 824 CdR UC00

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 27 juin 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. JACQUES MANGON

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
9 JUILLET 2014**

PUBLIÉ LE : 9 JUILLET 2014